

60. Un presbytère pour la résidence d'un prêtre, avec un terrain pour jardin, cour et dépendances d'une manière convenable.

Le tout d'une dimension suffisamment spacieuse et commode, pour pouvoir répondre, pendant nombre d'années au besoin de la situation.

A l'exception du double moulin, ces bâtieses pourraient être livrées en pure dons gratuits, aux autorités municipales et ecclésiastiques respectivement à la charge d'en prendre soin, de les cultiver et de les faire entretenir, agrandir et renouveler au besoin, par contributions exigibles des colons par les lois du pays, pour leur bien commun, pour celui de leurs familles respectives et de leurs descendants ou remplaçants à perpétuité.

Quant au moulin, le Gouvernement pourrait en garder la possession et la gestion avec celle d'un terrain adjacent pour, le tout, constituer une espèce de domaine à l'instar de ceux des propriétaires de seigneuries pour le bien commun des habitants.

Le Gouvernement, en exerçant le droit de mouture, trouverait déjà un moyen de se récupérer des sacrifices qu'il aurait fait pour la colonisation. Ce serait au moins le moyen de perpétuer le souvenir d'une institution honorable qui constituait une belle partie des moyens employés par les rois de France pour faire la colonisation primitive du Canada.

Cette institution d'origine chevaleresque et noble, constituait le seigneur-proprétaire de seigneuries ou fiefs plus ou moins considérables, et père des familles établies sous ses auspices sur des terres concédées par lui chacune à un prix nominal. En effet, ce prix n'était véritablement qu'une simple reconnaissance du droit de suzeraineté sous nom de "cents et centes" qui ne se montaient généralement à guère plus que quelques sous et un chapon, ou seulement à une pinte de bled par an. De sorte que, pour l'instant au moins, ces terres ne coûtaient aux colons que la prise de possession et leur défrichement, fait graduellement et à volonté, et ce tant qu'elles n'étaient pas aliénées ou vendues.

J. B. M.

Doit-on donner de l'avoine aux chevaux avant ou après boire ?

Ce n'est pas ce que l'animal mange qui le nourrit, c'est ce qu'il digère. On doit dès lors administrer la nourriture à l'état le plus favorable à la digestion. C'est ce que l'on se propose en faisant usage du hache-fourrage, du concasseur, etc.

La digestion, on le sait, s'opère principalement dans l'estomac, et l'absorption des principes nutritifs amenés à l'état de chyle se fait dans les intestins : il est donc utile que les aliments séjourner dans l'estomac afin d'y être digérés.

Des expériences comparatives que j'ai faites en 1852 à la ferme-école départementale, sur les chevaux qui sont sacrifiés pour l'instruction des élèves, m'ont péremptoirement démontré que l'habitude de donner l'avoine entière immédiatement avant boire était mauvaise et préjudiciable. Ayant remarqué que cette coutume se continuait, non-seulement dans les campagnes, mais encore dans les villes, je me suis décidé à publier le résultat de mes expériences, dans un but d'intérêt général, la question ayant une certaine importance.

Premier cheval.—Je lui administrai à jeun 4 pintes d'avoine, et immédiatement après, un seau d'eau blanche ; il fut ouvert après la dernière gorgée déglutie. Je retrouvai dans l'estomac à peine une pinte d'avoine nageant dans quelques pintes d'eau ; les trois autres pintes avaient été entraînées à une assez grande distance, dans les intestins, par le courant d'eau qui avait traversé l'estomac. Ces grains donc n'auraient subi dans les intestins qu'une digestion très incomplète et auraient été, en grande partie, inutiles à la nourriture du cheval.

Deuxième cheval (expérience contraire).—Je lui donnai le seau d'eau blanche d'abord, puis ensuite 4 pintes d'avoine, je l'eussis dix à quinze minutes après ce repas. Je retrouvai encore toute l'avoine dans l'estomac, où elle avait déjà subi un commencement de digestion. Elle n'aurait donc quitté l'estomac qu'après une complète et utile digestion.

Ainsi donc, comme on le voit, la même quantité d'avoine donnée à un cheval, peut produire des effets différents selon les conditions dans lesquelles on l'administre. J'ai ensuite fait l'expérience sur des chevaux qui ne devaient pas être sacrifiés, et notamment sur le mien, et j'ai toujours observé qu'il y avait dans les crottins davantage de grains d'avoine non digérés, lorsque j'avais, avec intention, donné à boire après une bonne ration. Il est donc incontestable qu'il y a un grand avantage à donner les grains après boire à l'espèce chevaline.

Il y a encore une habitude vicieuse que je désirerais voir disparaître ; c'est celle de donner l'avoine et le foin aux animaux échauffés par le travail aussitôt après la rentrée à l'écurie. Ayant très-faim, ils avalent goulûment l'avoine et presque sans la mâcher ; une indigestion dangereuse peut en être la conséquence ; dans tous les cas, l'avoine se digère moins bien et profite moins à la nutrition.

Lorsqu'un cheval rentre du travail, en sueur, et plus ou moins essoufflé, on doit le bouchonner vigoureusement, le couvrir ensuite et attendre qu'il soit un peu reposé ; alors on lui donne du foin, et au bout d'une demi-heure à une heure, selon les circonstances, on lui donne à boire, immédiatement après, la ration d'avoine. Par cette habitude, on peut même donner plutôt à boire et sans danger de refroidissement, puisque l'avoine donnée après boire a un effet stimulant qui réchauffe l'animal.—H. Marlot.

Beurre en sacs

Les fermiers du territoire de Washington, à défaut de tinettes, ont adopté, pour conserver le beurre, une méthode qui, malgré sa nouveauté, présente des traits dignes d'attirer l'attention de tous ceux qui gardent du beurre, soit pour l'usage de la famille ou pour le commerce de détail.

Voici comment ils s'y prennent. Ils mettent tout leur beurre dans des sacs de mousseline faits de telle sorte que, une fois remplis, ces sacs ont la forme d'une cylindre de trois ou quatre pouces à un pied. Aussitôt que le beurre est fait, il passe de la baratte dans ces sacs, qui sont jetés dans de grands barils contenant une saumure à laquelle on a mêlé un peu de salpêtre, et qu'on maintient au-dessous de la surface à l'aide de poids. Le tissu dont les sacs sont formés garantit le beurre de toutes les saletés qui peuvent se trouver dans la saumure, celle-ci le protège contre l'action de l'air, et on a constaté, par des expériences, que le beurre gardera plus longtemps sa saveur de cette façon qu'autrement.

A part cela, le fabricant trouve le nouveau système plus facile et moins coûteux que l'ancien, d'après lequel il faut faire usage de tinettes ou autres vaisseaux. Quant au commerçant de détail, inutile de dire l'avantage qu'il y trouve au point de vue de la sûreté et de la commodité. Le beurre ainsi enveloppé peut rester sur son comptoir sans qu'il n'ait plus à craindre de le voir injurier par la poussière ou autres choses, et il peut le livrer à ses pratiques dans une feuille de papier tout commode si c'était une boîte d'allumette. Si le consommateur, une fois chez lui, découvre des taches à l'extérieur du sac, il n'a qu'à plonger celui-ci dans un seau d'eau pure pour l'en retirer peu peu après aussi net, aussi blanc qu'auparavant. A mesure qu'il fait usage du beurre, il le coupe avec un couteau bien tranchant à l'un des bouts du rouleau, et de l'épaisseur qui lui convient le mieux.

Petite chronique

— A une assemblée de la Société d'Agriculture du comté de Shefford, tenu mardi dernier, des arrangements furent pris pour l'achat de reproducteurs de la race bovine et chevaline. G. Stevens et Amasa E. Knowlton furent nommés pour choisir les premiers. Des parts au montant de \$1300 furent prises par part de 100 piastres chaque pour l'achat d'un étalon. Il manque encore 700 piastres dont la société se propose de payer une partie. Une assemblée des souscripteurs pour l'étalon à dû être tenu samedi le 16. Le nom de la société engagée dans cette entreprise sera : Compagnie d'importation de bétail du comté de Shefford.